

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580

N°1 - 2024

ARRETE portant DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT DU CCAS AU VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration du CCAS de LA FARE LES OLIVIERS ;
Vu l'article R 123-23 du Code de l'action sociale et des familles, stipulant que le Président du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,
Vu la délibération 2022-1-3 du 21 mars 2022 désignant Madame WECKERLIN Carine en qualité de Vice-Présidente,
Vu la délibération 2024-1-2 du 29 février 2024 portant délégation au Président du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Madame WECKERLIN Carine, Vice-Présidente du CCAS, reçoit délégation de fonction, pour l'ensemble des compétences exercées par le CCAS.

Article 2 : La signature par Madame WECKERLIN Carine des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage au CCAS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à la Fare les Oliviers, le 29 février 2024

Le Président

Jérôme MARCILIAC
Maire de la FARE LES OLIVIERS

